

# MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

## AVIS PUBLIC

### Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

#### **AUX PESONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE :**

Raa-1 et les zones contiguës I-1, I-2, CR-1 et CR-2

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2024, le conseil municipal a adopté, le 7 mai 2024, le second projet de règlement 06-24 intitulé : Règlement relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 4-90 afin de permettre l'exploitation d'un chenil en zone Résidentielle Raa-1
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 06-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire devront formuler une demande à cette fin dans un délai prévu au présent avis en inscrivant leurs nom, adresse et qualité;
3. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
4. être reçue au bureau de la Municipalité à l'attention de Mme Karine Chouinard, directrice générale, au 434 rue Saint-Jean, Rivière-Saint-Jean (Québec) G0G 2N0 ou par courriel au [magpiest-jean@globetrotter.net](mailto:magpiest-jean@globetrotter.net), au plus tard le 22 mai 2024;
5. Le règlement 06-24 peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés

6. Toute personne qui, le 7 mai 2024, n'est d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la ***Loi sur les élections et les référendums*** dans la municipalité et remplis les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis 6 mois au Québec et ;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cadre d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'a aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'a aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Une carte des zones concernées est à votre disposition au bureau de la municipalité de Rivière-Saint-Jean.



*Karine Chouinard*  
Karine Chouinard  
Directrice générale  
Greffière trésorière

# **MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN**